

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Délibération du Conseil Municipal 25 septembre 2023

N° 2023/09-27

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE LUNDI VING CINQ SEPTEMBRE à DIX HUIT HEURES les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

ETAIENT PRESENTS : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Jean-Baptiste PRINGUEY, Julien MIRO, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI.

ABSENTS REPRESENTÉS :

Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE

Philippe GUY représenté par Luisa PAPE

Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN

Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD

Clara BIANCO représentée par Marie-Hélène WEBER

Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER

Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ

Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE

Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE

Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER

ABSENT EXCUSE :

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Marthe JEREZ

Délibération du Conseil Municipal du 25 septembre

N°2023/09-27

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CROUS MONTPELLIER - OCCITANIE

Sylvie ROS-ROUART, Adjointe déléguée à la Culture et à l'égalité Femmes-Hommes, expose :

La ville de Castelnaud-le-Lez souhaite proposer au public étudiant un accès privilégié aux œuvres culturelles.

Ainsi, la ville de Castelnaud-le-Lez souhaite faire partis des structures culturelles proposant des places via le dispositif YOOT, organisé par le CROUS Montpellier Occitanie.

Le dispositif YOOT est accessible à tous les étudiants des formations post-bac agréées par le ministère de la jeunesse, et de l'Education Nationale de l'enseignement Supérieur et de la recherche, affiliés au régime de sécurité sociale étudiante. Il leur permet d'accéder aux spectacles et manifestations culturelles programmés par les structures partenaire à des tarifs préférentiels (entre 5 et 15€), via une plateforme web gérée par le CROUS.

Objectifs du partenariat ;

- Favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant,
- Sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures/ démonstrations...).

Pour chaque contremarque vendue sur la plateforme YOOT, les structures culturelles partenaires du CROUS reçoivent une compensation financière, selon la grille tarifaire suivante :

Grille tarifaire - YOOT – 2023-2024

| Votre tarif prévente public étudiant TTC (tarif réduit, adhérent, abonnement...) | Prix de vente unitaire de la contremarque | Montant unitaire reversé au producteur TTC |
|--|---|--|
| de 3€50 à 5€ | 3 € | de 3€50 à 5€ |
| de 6 € à 10,50 € | 5 € | de 6 € à 9,5 €** |
| de 10,51 € à 13,50 € | 5 € | 9,50 € |
| de 13,51 € à 15,50 € | 5 € | 10 € |
| de 15,51 € à 16,50€ | 6 € | 11 € |
| de 16,51 € à 18,50 € | 7 € | 12 € |
| de 18,51 € à 19,50€ | 8 € | 13 € |
| de 19,51 € à 20,50€ | 9 € | 14 € |
| 20,51€ à 21,50€ | 10 € | 15 € |
| 21,51 à 22,50€ | 11 € | 16 € |
| 22,51€ à 23,50€ | 12 € | 17 € |
| 23,51€ à 24,50€ | 13 € | 18 € |
| 24,51€ à 25,99€ | 14 € | 19 € |
| 25€ et plus | 15 € | 20 € |

**tarif de refacturation indexé sur le tarif réduit en prévente (exemple : prévente tarif réduit à 7€TTC / tarif YOOT à 5€ / refacturation 7€TTC)

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats, conventions ou tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour : 35 (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY représentée par Frédéric LAFFORGUE, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY représenté par Luisa PAPE , Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP représentée par Isabelle SERAN, Jean Baptiste PRINGUEY, Marion COLIN représentée par Gérard SIGAUD, Julien MIRO, Clara BIANCO représentée par Marie Hélène WEBER, Aude RUMEAU représentée par Laurent PRADIER, Jérôme AZUARA représenté par Marthe JEREZ, Hugues FERRAND représenté par Jacques BURGUIERE, Carine BARBIER, BURGUIERE Jacques, Cécile NEGRIER représentée par Frédéric FAIVRE, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Estelle BERETTI, Mathilde BORNE représentée par Carine BARBIER.)

Abstention : 0

Contre : 0

FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 25 SEPTEMBRE 2023

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.